



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Hauts-de-France

Unité Départementale de Lille
44 rue de Tournai
BP 259
59019 LILLE CEDEX

Affaire suivie par :

Guillaume LEROY
Tél : 03 20 40 54 10
Fax : 03 20 40 54 67
guillaume.leroy@developpement-durable.gouv.fr

À

Monsieur le Directeur de
la société MOTTEZ

Rue des Frères Mahieu
59193 Erquinghem Lys

Lille, le 23/07/2021

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Visite d'inspection

Monsieur le Directeur

J'ai l'honneur de vous confirmer que la DREAL, représentée par M. Guillaume LEROY procédera à une visite d'inspection de votre établissement le 07/09/2021 à partir de 14H30

Cette visite est prévue en deux phases, en présence des personnes que vous aurez préalablement désignées :

- Travail en salle, examen des aspects documentaires,
- Inspection des installations in situ.

Vous trouverez en annexe à la présente les principales prescriptions qui seront contrôlées lors de cette visite d'inspection. Afin d'assurer le bon déroulement de cette visite, je vous invite à tenir à disposition, le jour de l'inspection, l'ensemble des pièces permettant d'illustrer ou de justifier la bonne application des prescriptions contrôlées.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur et par délégation,
L'Inspecteur de l'Environnement
spécialité installations classées

Guillaume LEROY

ANNEXE A LA LETTRE DU 23/07/2021

➤ Thèmes de la visite d'inspection :

- le traitement et l'élimination des déchets
- la prévention de la pollution atmosphérique,
- la sécurité et les mesures de protection contre l'incendie

➤ Base réglementaire :

- L'arrêté préfectoral d'autorisation du 13/03/2007 ;

➤ Principales dispositions qui seront contrôlées :

- La gestion des déchets produits par l'établissement conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13/03/2007 ;
- La prévention de la pollution atmosphérique conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13/03/2007 ;
- les mesures de sécurité et de protection contre l'incendie conformément aux dispositions des articles 15 et 16 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13/03/2007 ;

➤ Documents à tenir à disposition le jour de l'inspection :

- les bordereaux de suivi des déchets,
- l'inventaire des substances dangereuses présentes dans l'établissement
- le Plan d'Intervention Interne de l'exploitation ;
- les rapports de contrôle et de vérification des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA),
- le rapport de vérification de l'état des dispositifs de protection contre la foudre,
- le rapport de vérification des installations électriques,
- le plan d'intervention interne tenu à jour ainsi que le registre de sécurité consignant les vérifications des moyens de secours ;